

, il im-  
res soit  
a été, et  
l entend

l'appel  
le Paris.  
onnaître  
da et ses  
ique, ses  
stitutions  
es docu-  
ces pour  
es véridi-  
us consi-  
dernière  
le Gou-

ssieurs A.  
Dunscob  
Langevin  
(député), le  
as-Canada),  
avec lequel

LE  
**CANADA,**

SES

INSTITUTIONS, RESSOURCES, PRODUITS, MANUFACTURES,

ETC.

---

PRÉCIS HISTORIQUE.

---

Le Canada, qui appartenait à la France depuis 1534 et s'était montré si digne d'elle, fut cédé à l'Angleterre en 1763 par le Roi Louis XV, auquel la France d'aujourd'hui ne peut pardonner cet acte d'imprévoyance et de faiblesse.

Les Canadiens payèrent de suite chèrement l'attachement qu'ils avaient montré à leur mère-patrie. Jusqu'en 1774 ils furent soumis à un gouvernement militaire, qui ne fit aucune place à un régime plus doux que parce que le mécontentement des Provinces voisines faisait craindre aux hommes d'état anglais que la contagion ne gagnât les rives du St. Laurent. On accorda donc à cette Province l'usage de ses anciennes lois et coutumes françaises, et une sorte de législature dont les membres étaient à la nomination de la Couronne.

Un pareil régime ne pouvait néanmoins durer dans un pays qui avait pour voisins les treize nouveaux Etats-Unis avec leurs idées de liberté et d'indépendance. L'Angleterre le comprit bien. Aussi en 1791, sur la proposition du fameux Pitt, le Parlement Impérial divisa la Colonie en deux Provinces, à chacune desquelles il accorda une constitution. Celle du Bas-Canada garantissait aux Canadiens-Français leur nationalité, leurs lois et coutumes françaises, et la libre pratique de la religion Catholique. Celle de la Province supérieure